

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC166

OBJET : PLACE CHARLES DE GAULLE - ETUDE D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que dans le cadre du réaménagement de la place Charles De Gaulle la déconnexion des eaux pluviales du réseau communautaire et l'infiltration de ces eaux sur la parcelle est bénéfique pour l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire avant toute décision de réaliser des sondages et des essais d'infiltration des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que la société ASSAINISSEMENT EAU ENVIRONNEMENT, 32 rue de Chalaire, 26540 Mours Saint Eusebe est qualifiée pour réaliser cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société ASSAINISSEMENT EAU ENVIRONNEMENT, 32 rue de Chalaire, 26540 Mours Saint Eusebe, la réalisation de sondages et essais d'infiltration dans le cadre du réaménagement de la place Charles De Gaulle.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation totale de 1860,00€ TTC, sera imputé au chapitre 20 compte 2031 du budget principal de la ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.